CONSEIL MUNICIPAL DE VILLEBAROU
PROCES-VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE
DU MERCREDI 18 JANVIER 2017

Nombre de conseillers en exercice : 23

L'an deux mille dix-sept, le mercredi dix-huit janvier à vingt heures trente,

Le Conseil Municipal de la commune de Villebarou, dûment convoqué par courriel en date du treize janvier deux mille dix-sept, s'est réuni dans la salle du conseil de Villebarou, en séance publique sous la présidence de Monsieur Philippe MASSON, Maire.

DECISIONS N° 2016-113 à 2016-116 et 2017-1 à 2017-11

DELIBERATIONS N° 2017-1 à 2017-13

Membres titulaires présents :

MASSON Philippe, BIGOT Thierry, BUCCELLI Laurence, VESIN Martine, BARRÉ Philippe, LE PALABE Katia, RICTER Violette, COUPPÉ Michel, BAUCE Annie, BUREAU Marc, MESRINE Christine, PINTO DOS SANTOS Fatima, ARNOULT Jérôme, DESROCHES Laurence, PAJOT Nadia, KERGROACH Samuel, BÉDU Jean-Sébastien, EPIAIS Christine, GILLET Paul, PETIT Perrine, MASSON Armelle.

Conseillers absents excusés : CREUZET Mario, POIRRIER Dominique

Conseillers ayant donné pouvoir : CREUZET Mario à RICTER Violette
POIRRIER Dominique à BARRÉ Philippe

Madame Laurence DESROCHES a été élue secrétaire de séance.

* * * * * * * * *

Le quorum étant atteint[1], Monsieur le Président ouvre la séance et expose ce qui suit :

* * * * * * * * *

[1] Conformément à l'article L. 2121-17 du CGCT, la majorité des membres en exercice, plus de la moitié, doit assister à la séance.

Ordre du Jour

Modification de l'ordre du jour

Monsieur le Maire informe du retrait de l'ordre du jour du projet de délibération visant à l'autoriser à solliciter auprès de la CAF une demande de subvention pour l'installation d'un ascenseur à la maison des associations. Cette demande de subvention n'étant pas conditionnée par la même contrainte calendaire que pour les dossiers de DETR, cette délibération sera donc présentée au Conseil Municipal en temps opportun.

1. Approbation du compte-rendu de la séance du lundi 28 novembre 2016 3

2. Décisions du Maire prises par délégation du Conseil Municipal (article L 2122.22 du CGCT) 3

2.1. DE-2016-113 : Contrat de prêt à usage/ARMANET Vincent 3
2.2. DE-2016-116 : Bail pour location de la terre/Earl Ferme des Chailloux 4
2.3. DE-2017-02 : Dématérialisation de procédures de consultation/ATLINE SERVICES 4
2.4. DE-2017-03 : Contrat de prêt à usage/YVON Patricia 4
2.5. DE-2017-04 : Contrat de prestations juridiques- INEO/CASADEI-JUNG 5
2.6. .DE-2017-05 : Contrat de prestations juridiques- BM AUTO/CASADEI-JUNG 5
2.7. DE-2017-06 : Renouvellement du contrat ILOISE/AXN Informatique 5
2.8. DE-2017-07 : Convention de formation professionnelle continue ILOISE/AXN Informatique 6
2.9. DE-2017-11 : Renouvellement de convention bipartite pour l'installation d'un relais de radiotéléphonie sur le château d'eau/SFR-INFRACOS 6
2.10. DE-2017-08 : Convention de mise à disposition d'équipements sportifs/ WORLDLINE 6
2.11. DE-2016-114 : Contrat de fourniture d'électricité pour la Maison de l'Enfance/EDF 7
2.12. DE-2016-115 : Cimetière/Fourniture et pose d'un columbarium/Pompes Funèbres Générales 7
2.13. DE-2017-01 : Avenants aux contrats d'assurance/SMACL 7
2.14. DE-2017-10 : Vérification et remplacement d'extincteurs/SDI 8

3. Salle des fêtes Raymond BILLAULT/Bilan de l'année 2016 8

3.1. DE-2017-09 : Tarifs de location de la salle des fêtes Raymond BILLAULT/Année 2017 8

4. DL-2017-1 : Aménagement du territoire/ZAC du parc des Mézières/Lancement de la phase de concertation et définition des modalités 10

5. DL-2017-2 : Aménagement du territoire/Lancement du nouveau projet de salle des jeunes 11

6. Demande de subventions 12

6.1. DL-2017-3 : Finances/Demande de subvention au titre de la DETR pour la nouvelle salle des jeunes12
6.2. DL-2017-4 : Finances/Demande de subvention au titre de la DETR pour la mise en place d'un ascenseur à la Maison des associations 12
6.3. DL-2017-5 : Finances/Demande de subvention au titre de la DETR pour des travaux dans le cimetière 13
6.4. DL-2017-6 : Finances/Demande de subvention au titre de la DETR pour la sécurisation des rues et carrefours 14

7. DL-2017-7 : Intercommunalité/Convention entre la commune et le service commun mis en place par Agglopolys pour l'instruction des autorisations d'urbanisme des communes membres 14

8. DL-2017-8 : Finances/Tarif pour la Villebarou Color 16

9. DL-2017-9 : Actes spéciaux et divers/Accompagnement à la scolarité/Renouvellement de la convention d'objectifs et de financement/CAF 16

10. DL-2017-10 : Actes spéciaux et divers/Salle des Jeunes/Renouvellement de la labellisation « Accueils adolescents »/CAF et DCSPP 17

11. DL-2017-11 : Contrat d'assurance des risques statutaires du personnel - Délibération donnant mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher..... 17

12. DL-2017-12 : Création de postes pour accroissement temporaire d'activités et accroissement saisonnier d'activités 19

13. DL-2017-13 : Institutions et vie politique/Composition du Conseil des Jeunes 19

14. Rapports de la Communauté d'Agglomération de Blois et des instances intercommunales..... 20

14.1. Conseil communautaire du 17 décembre 2016 à Fossé 20
14.2. Rapport des commissions diverses et instances communales 20

15. Rapports des délégations et compétences communales..... 20

15.1. Urbanisme 20
15.1.1. Déclarations d'Intention d'Aliéner..... 20
15.2. Vie du territoire 20
15.2.1. Bibliothèque/Lecture publique du 2 décembre 2016 par Annie BRAULT-THERY/Bilan 20
15.2.2. Les Amis de la Musique/Concert de Noël du dimanche 4 décembre 2016/Bilan 21
15.2.3. Cours informatique..... 21
15.2.4 . Exposition Marie Curie 21
15.2.5. Marché de Noël du samedi 17 décembre 2016/Bilan..... 21
15.3. Affaires scolaires 21
15.3.1. Animations de Noël 2016 à l'école maternelle/Bilan..... 21
15.4. Enfance et Jeunesse..... 21
15.4.1. Repas de Noël du jeudi 15 décembre 2016/Bilan 21
15.4.2. Noël en Fête du samedi 10 décembre 2016/Bilan 21
15.4.3. ALSH et Salle des Jeunes/Vacances de Noël 2016/Bilan 21
15.4.4. ALSH et Salle des Jeunes/Programme des vacances de février 2017 22

16. Informations diverses 22

16.1. Cérémonie des vœux à la population du dimanche 8 janvier 2017/Bilan 22
16.2. Divers 22

* * * * * * * *

1. Approbation du compte-rendu de la séance du lundi 28 novembre 2016

Rapporteur : Monsieur Philippe MASSON

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu de la séance du lundi 28 novembre 2016.

2. Décisions du Maire prises par délégation du Conseil Municipal (article L 2122.22 du CGCT)

Rapporteur : Monsieur Philippe MASSON

2.1. DE-2016-113 : Contrat de prêt à usage/ARMANET Vincent

Le maire de la commune de Villebarou,
Vu la délibération du Conseil Municipal n° DL-2016-04 du 21 mars 2016 autorisant Monsieur le Maire de Villebarou à décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans,
Vu que Mr Jacky THIBAULT, bénéficiaire d'un contrat de prêt à usage pour les parcelles agricoles AS 15-16-17-18-419-540-542 et AT 1-2-3-26-249, a cessé ses activités d'exploitant agricole,
Vu la nécessité de continuer d'entretenir ces parcelles dans l'attente de la réalisation de la ZAC des Mézières,

Vu l'accord de Mr Vincent ARMANET d'effectuer la culture de ces parcelles en attendant le début des travaux,

DECIDE

Article n° 1 : De conclure avec Mr Vincent ARMANET, exploitant agricole un contrat de prêt à usage à titre gracieux et en conformité des articles 1875 et suivants du code civil, les parcelles AS 15-16-17-18-419-540-542 et AT 1-2-3-26-249 d'une surface de 76 321 m2, dans la perspective de la réalisation de la ZAC des Mézières.

Article n° 2 : Le prêt à usage est consenti pour une année, soit du 25 novembre 2016 au 24 novembre 2017.

2.2. DE-2016-116 : Bail pour location de la terre/Earl Ferme des Chailloux

Le maire de la commune de Villebarou,
Vu la délibération du Conseil Municipal n° DL-2016-04 du 21 mars 2016 autorisant Monsieur le Maire de Villebarou à décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans,
Vu que Mr Jacky THIBAULT, bénéficiaire d'un bail pour la location de la parcelle agricole ZA 20-d'une surface de 1 ha 88 a 33 ca au lieu-dit « Les Gerbaults », a cessé son activité,
Vu l'autorisation d'exploiter cette parcelle accordée par décision préfectorale en date du 31 mai 2016 à l'EARL FERME DES CHAILLOUX,

DECIDE

Article n° 1 : De conclure avec l'EARL FERME DES CHAILLOUX, exploitation agricole, établie à Jarday – 41000 – VILLERBON, un bail pour location de la terre,

Article n° 2 : Le bail est consenti pour neuf années consécutives soit du 25 novembre 2016 au 24 novembre 2025.

Article n° 3 : Le preneur ne pourra sous-louer, ni céder sans le consentement du bailleur.

Article n° 4 : Le bail est accepté moyennant un fermage de 109.59 € calculé selon l'indice de fermage 2016.

Article n° 5 : Ce fermage est réévalué chaque année en fonction de la variation de l'indice et doit être versé au 1er novembre à Monsieur le Trésorier de Blois-Agglomération.

2.3. DE-2017-02 : Dématérialisation de procédures de consultation/ATLINE SERVICES

Le maire de la commune de Villebarou,
Vu le contrat échu au 31.12.2016 pour la dématérialisation des procédures de Marchés Publics et la nécessité de le reconduire,
Vu la proposition de la société ATLINE SERVICES,

DECIDE

Article n° 1 : De signer la proposition avec la société ATLINE SERVICES située 4 avenue du Recteur Poincaré – 75782 – PARIS Cedex 16, concernant un abonnement de la plate-forme pour un usage illimité comprenant les frais de configuration, d'hébergement et de maintenance,

Pour un montant annuel de **65.00 € H.T.** soit **78.00 € T.T.C.**

Article n° 2 : Le marché est conclu pour une durée d'un an soit jusqu'au 31/12/2017, reconductible tacitement 2 fois.

2.4. DE-2017-03 : Contrat de prêt à usage/YVON Patricia

Le maire de la commune de Villebarou,
Vu la délibération du Conseil Municipal n° DL-2016-04 du 21 mars 2016 autorisant Monsieur le Maire de Villebarou à décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans,

Vu la possibilité de proroger le prêt des parcelles AR 43 et AR 45 soit environ 8800 m2 à Madame Patricia YVON, exploitante agricole et dans l'attente de la concrétisation du projet de la ZAC des Mézières,

DECIDE

Article n° 1 : De concéder à titre de prêt à usage purement gracieux et en conformité des articles 1875 et suivants du code civil à l'emprunteur les parcelles AR 43 et AR 45 situées rues des Perrières, dans la perspective de la réalisation de la ZAC des Mézières.

Article n° 2 : La durée du prêt à usage est consentie pour une durée d'un an à compter du 1er décembre 2016 renouvelable selon les conditions suivantes : L'emprunteur s'engage à demander par écrit chaque année au prêteur, après sa récolte, si le contrat est renouvelé pour l'année suivante. Le prêteur aura un mois pour répondre par écrit à la demande de renouvellement.

Article n° 3 : L'emprunteur s'oblige expressément à n'utiliser les biens prêtés qu'à l'usage de culture et de ne pas effectuer d'échange avec un autre exploitant agricole.

2.5. DE-2017-04 : Contrat de prestations juridiques- INEO/CASADEI-JUNG

Le maire de la commune de Villebarou,
Vu les difficultés rencontrées avec la société INEO dans l'exécution du marché de fourniture et installation d'un dispositif de vidéo-protection,
Vu le contrat de prestations juridiques proposé par la SELARL CASADEI-JUNG,

DECIDE

Article n° 1 : De signer le contrat pour l'engagement de la SELARL CASADEI-JUNG, 10 boulevard Alexandre Martin – 45000 Orléans, pour une mission d'assistance et de représentation dans le cadre du litige l'opposant à la société INEO, aux conditions suivantes :

- Prestations intellectuelles, au taux horaire de **200 € HT**,
- Forfait pour frais de gestion administrative **100 € HT**,
- Frais de photocopies à hauteur de **0,20 €** la page,
- Frais de déplacement non compris.

2.6. .DE-2017-05 : Contrat de prestations juridiques- BM AUTO/CASADEI-JUNG

Le maire de la commune de Villebarou,
Vu les difficultés rencontrées sur les conditions du bail avec la société BM AUTO,
Vu le contrat de prestations juridiques proposé par la SELARL CASADEI-JUNG,

DECIDE

Article n° 1 : De signer le contrat pour l'engagement de la SELARL CASADEI-JUNG, 10 boulevard Alexandre Martin – 45000 Orléans, pour une mission d'assistance et de représentation dans le cadre du litige l'opposant à la société BM AUTO, aux conditions suivantes :

- Prestations intellectuelles, au taux horaire de **200 € HT**,
- Forfait pour frais de gestion administrative **100 € HT**,
- Frais de photocopies à hauteur de **0,20 €** la page,
- Frais de déplacement non compris.

2.7. DE-2017-06 : Renouvellement du contrat ILOISE/AXN Informatique

Le maire de la commune de Villebarou,
Vu le contrat présenté par la société AXN Informatique pour le renouvellement du logiciel ILOISE permettant la formation la gestion et la facturation des prestations communales payantes (ALSH, périscolaire, restauration scolaire, Ecole Municipale des Sports, Ecole Municipale des Arts, Salle des Jeunes, Bibliothèque, Ludothèque,….) et l'abonnement au portail famille,
Vu la proposition de la société AXN Informatique,

DECIDE

Article n° 1 : De signer la proposition avec la société AXN Informatique située 19 rue Saint Denis, 41800 MONTOIRE SUR LE LOIR concernant un abonnement au logiciel ILOISE et Portail Famille,

Pour un montant annuel de 2 158.00 € H.T. soit 2 589.60 € T.T.C.

Article n° 2 : Le contrat est conclu pour une durée d'un an soit du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017.

2.8. DE-2017-07 : Convention de formation professionnelle continue ILOISE/AXN Informatique

Le maire de la commune de Villebarou,
Vu la décision n° DE-2017-06 prise pour le renouvellement du logiciel ILOISE permettant la gestion et la facturation des prestations communales payantes,
Considérant la nécessité de former différents agents à l'utilisation du logiciel ILOISE,
Vu la proposition de la société AXN Informatique,

DECIDE

Article n° 1 : De signer la proposition avec la société AXN Informatique située 19 rue Saint Denis, 41800 MONTOIRE SUR LE LOIR concernant :
- Une formation sur site de 3 demi-journées, les 9 - 23 et 30 janvier 2017,
Moyennant la somme de **550 € T.T.C**. par jour
Soit un montant global de : **1 650.00 € T.T.C** (exonéré de T.V.A.).

--*-*-*-*-

Rapporteur : Madame Laurence BUCCELLI

2.9. DE-2017-11 : Renouvellement de convention bipartite pour l'installation d'un relais de radiotéléphonie sur le château d'eau/SFR-INFRACOS

Le maire de la commune de Villebarou,
Vu le code général des collectivités territoriales et les dispositions relatives aux marchés publics,
Vu la délibération du Conseil Municipal n° DL-2016-04 du 21 mars 2016 autorisant Monsieur le Maire de Villebarou à décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans,
Vu la délibération n° DL-2015-10 en date du 20 janvier 2015 autorisant la signature avec SFR/INFRACOS d'une convention pour le maintien de l'installation de radiophonie sur le château d'eau pendant une durée de 2 ans, le temps de permettre à l'entreprise de procéder aux travaux de délocalisation des installations sur une parcelle située à Blois et lui appartenant,
Vu la possibilité de reconduire cette convention pour une durée d'un an en fonction de l'avancement des travaux,

DECIDE

Article n° 1 : De reconduire la convention pour une année, soit du 1er février 2017 au 31 janvier 2018.

-*-*-*-*-*-

Rapporteur : Monsieur Philippe BARRÉ

2.10. DE-2017-08 : Convention de mise à disposition d'équipements sportifs/ WORLDLINE

Le maire de la commune de Villebarou,
Vu le code général des collectivités territoriales et les dispositions relatives aux marchés publics,
Vu la délibération du Conseil Municipal n° DL-2016-04 du 21 mars 2016 autorisant Monsieur le Maire de Villebarou à signer tous les documents pour les marchés inférieurs à 209.000 € HT,
Vu la convention approuvée par délibération le 16 décembre 2014 et arrivée à échéance au 31décembre 2016 concernant la mise à disposition des installations de Tennis,
Vu la demande de renouvellement de la société WORLDLINE,

DECIDE

Article n° 1 : - De renouveler la convention permettant la mise à disposition de cet équipement sportif au Comité d'entreprise WORLDLINE,

- De fixer le montant de la contribution pour l'utilisation des équipements durant l'année 2017 à 500 €

Article n° 2 : - La durée de la convention est conclue pour une année, soit du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017, reconductible 2 fois.

--*-*-*-*

Rapporteur : Monsieur Thierry BIGOT

2.11. DE-2016-114 : Contrat de fourniture d'électricité pour la Maison de l'Enfance/EDF

Le maire de la commune de Villebarou,
Vu le contrat de fourniture d'électricité pour la Maison de l'Enfance échu au 30 novembre 2016,
Après consultation des entreprises de fourniture d'électricité,

DECIDE

Article n° 1 : De signer le contrat avec EDF Collectivités Grand Centre – Direction Collectivités - 71 avenue Edouard Michelin – BP 50608 – 37206 TOURS CEDEX 3 – aux tarifs suivants :

- Abonnement mensuel hors taxe : 34,833
- Prix unitaires par poste appliqués à la consommation d'électricité en centimes d'euros par kWh :

- HPH	10.625
- HCH	5.416
- HPE	5.022
- HCE	3.142

Article n° 2 : Le contrat est souscrit pour une durée d'un an, soit du 1er décembre 2016 au 30 novembre 2017.

2.12. DE-2016-115 : Cimetière/Fourniture et pose d'un columbarium/Pompes Funèbres Générales

Le maire de la commune de Villebarou,
Vu la nécessité de disposer d'un nouvel espace cinéraire au cimetière communal,
Vu le devis du centre funéraire Pompes Funèbres Générales

DECIDE

Article n° 1 : De signer le devis avec Les Pompes Funèbres Générales situées 50, avenue de Vendôme – 41000 BLOIS comprenant :
- Confection des fondations en béton armé
- Fourniture et pose d'un columbarium composé de 5 cases

Moyennant la somme de : **2 575.00 € H.T**. soit **3 090.00 € T.T.C.**

2.13. DE-2017-01 : Avenants aux contrats d'assurance/SMACL

Le maire de la commune de Villebarou,
Vu le contrat d'assurance passé avec la société SMACL sous le numéro 037195 E,
Vu la nécessité de régulariser le contrat d'assurance en raison de modification des risques assurés au cours de l'année 2016,
Vu la proposition de la société SMACL,

DECIDE

Article n° 1 : De signer l'avenant avec la société SMACL située 141 avenue Salvador Allende CS 20000 – 79031 NIORT CEDEX 9 concernant :
- Les dommages aux biens – avenants n° 1 et 2 relatifs à l'augmentation des surfaces du parc immobilier,

- Le contrat véhicules à moteur – avenant n°2 relatif à la mise à jour des véhicules assurés occasionnant une majoration pour l'exercice 2016 de : **119.31 € T.T.C.**

2.14. DE-2017-10 : Vérification et remplacement d'extincteurs/SDI

Le maire de la commune de Villebarou,
Vu l'obligation de procéder annuellement à la vérification des systèmes de sécurité incendie dans les différents bâtiments,
Vu la nécessité de remplacer certains extincteurs réformés,
Vu la proposition de la société SDI,

DECIDE

Article n° 1 : De signer la proposition avec la société SDI située 20 avenue du Blanc, B.P. 85 -41110 SAINT AIGNAN concernant :
- La vérification de l'ensemble des dispositifs incendie,
- Le remplacement de 38 extincteurs

Moyennant la somme totale de : **3 371.46 € H.T.** soit **4 045.75 € T.T.C.**

3. Salle des fêtes Raymond BILLAULT/Bilan de l'année 2016

3.1. DE-2017-09 : Tarifs de location de la salle des fêtes Raymond BILLAULT/Année 2017

Le maire de la commune de Villebarou,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération du conseil municipal n° DL-2016-04 du 21 mars 2016 donnant délégation à Monsieur le Maire de Villebarou pour décider de la conclusion et de la révision de louage de choses pour la durée n'excédant pas 12 ans ;
Vu les tarifs de location mis en place sur l'année 2016 et le bilan financier présenté,

DECIDE

Article n° 1 : De maintenir les tarifs pour l'année 2017 identiques à ceux de 2016,

Article n° 2 : Les tarifs de location de la salle des fêtes Raymond BILLAULT s'établissent ainsi :

	Commune	**2016**	**2017**	**Commentaires**
1 jour en semaine	Particuliers	438 €	438 €	
	Associations	477 €	477 €	Dont le siège est à Villebarou
	CE et Entreprises	511 €	511 €	
	Vin d'honneur	157 €	157 €	
Le week-end	Particuliers	559 €	559 €	
	Associations	575 €	575 €	Dont le siège est à Villebarou
	Journée exceptionnelle Asso	438 €	438 €	A la journée pour chaque association partageant le week-end
	CE et Entreprises	624 €	624 €	

	Hors Commune	2016	2017	Commentaires
1 jour en semaine	Particuliers	754 €	754 €	
	Associations	754 €	754 €	
	CE et Entreprises	830 €	830 €	
	Vin d'honneur	197 €	197 €	
Le week-end	Particuliers	1 335 €	1 335 €	
	Associations	1 335 €	1 335 €	
	CE et Entreprises	1 466 €	1 466 €	

De plus, il est décidé :

1) **La gratuité des réunions pour :**
   - Association départementale des Maires de France
   - Conseil communautaire d'Agglopolys
   - Conseil de Val Eco, du SIAB et du Pays des Châteaux

2) **1 jour ou un week-end de gratuité par an [1], puis réduction de 25% pour tout (s) jour supplémentaire(s) consécutif(s) pour :**
   - Les associations reconnues [1] :
     - A caractère caritatif
     - A caractère olympique et sportif (ex CDOS, CNDS)
     - D'anciens combattants et victimes de guerre (ex AFN)
   - Les associations de Villebarou qui œuvrent activement sur Villebarou [1]
     - Pour tenir leur assemblée générale [2]
     - Pour le jour ou weekend du 1er événement de l'année civile

   - Les promotions et événements [1]
     - D'établissements pédagogiques (ex *CFA*)
     - Reconnues d'utilité publique (ex *Téléthon*)
     - Culturels à caractère intercommunal (ex *Les Amis de la Musique*)

3) **Tarif semaine « Associations Commune » pour le 1er jour d'occupation, suivi de gratuité dans la limite de 3 journées au maximum, 1 fois par an, pour** :
   - Les associations reconnues à caractère caritatif uniquement dans le cadre d'une bourse aux vêtements [1]

4) **Tarif « Commune » accordé :**
   - Les services de l'Etat
   - Les besoins d'Agglopolys, Val Eco, Conseil Départemental et Régional
   - Les 3 Chambres consulaires.

5) **Tarif exceptionnel pour 1 jour en semaine ou 1 week-end pour le personnel de la commune à 350 € [3]**
   1- selon appréciation de la municipalité (ancienneté, notoriété, solidarité, engagement pour la commune, etc.).
   2- si le nombre d'adhérents présents empêche sa tenue dans une autre salle de la commune.
   3- 1 fois par an uniquement pour les agents titulaires et contractuels.

Après avoir exposé le bilan financier de la salle des fêtes, Monsieur Thierry BIGOT, Adjoint au Maire, informe qu'en raison d'un déficit de 4 612 €, il souhaite pouvoir équilibrer les comptes pour l'année 2017.
De surcroit, en raison d'une augmentation de 10 000 € de frais de nettoyage, il conviendra de revoir le contrat de location et d'insérer un article au contrat de location permettant de prélever une somme sur la caution en cas de nettoyage non effectué par le locataire.

4. DL-2017-1 : Aménagement du territoire/ZAC du parc des Mézières/Lancement de la phase de concertation et définition des modalités

Rapporteur : Madame Laurence BUCCELLI

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.103-2, L.300-4, L.311-1 et suivants, R.311-1 et suivants, et son article R.311-12,

Vu les délibérations n°DL-9/31 et n°DL-9/33 en date du 27 avril 2009 par lesquelles le Conseil municipal a, d'une part, approuvé le bilan de la concertation préalable et a prononcé la création de la Zone d'Aménagement Concerté du Parc des Mézières, et, d'autre part, lancé la procédure de Déclaration d'Utilité Publique sur le périmètre de ladite zone,

Vu la délibération n° DL-2011-51 en date du 30 mai 2011 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé la modification du périmètre de la Zone d'Aménagement Concerté du Parc des Mézières,

Vu la délibération n° DL-2013-85 en date du 16 septembre 2013 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé le dossier de réalisation ainsi que le programme des équipements publics de la ZAC du Parc des Mézières,

Vu l'Ordonnance d'expropriation rendue le 14 novembre 2013 par le Tribunal de Grande Instance de Blois, et concernant une dizaine de parcelles situées dans le périmètre de la ZAC du Parc des Mézières,

Vu le rapport de diagnostic archéologique remis par l'Institut National de Recherches Archéologiques Préventives (INRAP) en mai 2014,

Vu la volonté de la municipalité d'ajuster le projet de la ZAC du Parc des Mézières,
Monsieur le Maire rappelle que la ZAC du Parc des Mézières a été créée en 2009.

Approuvé en 2013, son dossier de réalisation prévoyait que l'opération serait menée en régie communale. Toutefois, la Commune ne dispose pas des moyens en interne pour assurer elle-même la réalisation de cette opération. C'est pourquoi elle a décidé en 2015 d'opter pour le mode de la concession d'aménagement, permettant ainsi de mettre à la charge d'une société d'aménagement le coût de réalisation de l'opération, notamment le coût des travaux de viabilisation.

Aussi, par décision n°DE-2015-89 du 3 novembre 2015, la société Siam Conseils a été désignée afin d'accompagner la mairie dans la redéfinition des conditions de l'opération, notamment financières, en vue de procéder à sa concession, ainsi que dans la mise en œuvre de la procédure de consultation visant à désigner le futur aménageur de la ZAC.

La société Siam Conseils a procédé à l'audit du dossier initial de la ZAC, ce qui a permis de soulever les conclusions suivantes :

- Le programme de logements issu du dossier de réalisation n'est pas adapté au regard du contexte de Villebarou ni au regard des évolutions de marché intervenues ces dernières années ;
- Les expropriations prononcées en novembre 2013 limitent néanmoins les modifications pouvant être apportées au dossier : il n'est notamment pas possible de modifier le périmètre de la ZAC.

  Ce dernier, tel qu'il est issu du dossier de réalisation, porte sur deux emplacements territorialement distincts, de part et d'autre de la RD 924, ainsi que le permet l'article L.311-1 du Code de l'urbanisme. Il représente une superficie totale d'environ 9,5 hectares, <u>et est annexé à la présente délibération.</u>

Par ailleurs, le rapport de diagnostic archéologique remis en mai 2014, révèle une forte présomption de fouilles, grevant une superficie d'environ 1,5 hectare sur la partie Est du périmètre, ce qui n'est pas sans conséquences tant sur le programme de logements que sur le bilan financier prévisionnels de l'opération.

Ces nouveaux éléments justifient donc la nécessité de procéder à la modification du dossier de ZAC (création et réalisation), qui sera prise en charge par le futur aménageur.

En vertu des dispositions de l'article R.311-12 du Code de l'urbanisme, « la modification d'une zone d'aménagement concerté est prononcée dans les formes prescrites pour la création de la zone ».

En ce sens, l'article L.103-2 du Code de l'urbanisme impose l'organisation d'une concertation publique préalablement à la création d'une ZAC. En outre, l'article L.300-4 du même Code ne permet à une collectivité de concéder une ZAC que dès lors, notamment, qu'elle en a arrêté le bilan de la concertation préalable.

Par conséquent, conformément à ces dispositions, il y a désormais lieu de procéder à l'organisation d'une concertation publique, préalablement à la modification du dossier de création de la ZAC et, *a fortiori*, préalablement au lancement de la consultation d'aménageurs ; il y a lieu également de définir les modalités de cette concertation.

Il est proposé que soient organisées, dans le cadre de cette concertation, une réunion publique ainsi qu'une exposition, pendant la durée de laquelle un registre d'observations sera laissé à disposition du public. Les dates et lieux de la réunion et de l'exposition pourront être communiqués à la population par tout moyen utile (affichage, presse, etc.).
Il est rappelé qu'au terme de cette concertation, le bilan en sera dressé et approuvé par le Conseil municipal.

Après avoir entendu cet exposé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- VALIDE la nécessité de procéder à la modification portant sur des ajustements du dossier de création de la Zone d'Aménagement Concerté du Parc des Mézières ;
- CONFIRME le périmètre de ladite ZAC, annexé à la présente délibération, tel qu'il est issu du dossier de réalisation ;
- DÉFINIT les modalités de concertation suivantes :
  - Organisation d'une réunion et d'une exposition publiques,
  - Mise à disposition d'un registre d'observations ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en œuvre les formalités et à signer les pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

DÉLIBERATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
Reçue en Préfecture le 23/01/2017

5. DL-2017-2 : Aménagement du territoire/Lancement du nouveau projet de salle des jeunes

Rapporteur : Monsieur Thierry BIGOT

Compte tenu des effectifs accueillis au sein de la Salle des Jeunes et des nouvelles normes d'accueil des adolescents, deux projets de nouvelle salle des jeunes ont été envisagés depuis 2012, tous deux basés sur la réaffectation, soit partielle ou bien totale du club house utilisé actuellement par le club de pétanque, en salle des Jeunes. Ces projets avaient été actés par les délibérations successives n° DL-2012-004 du 30 janvier 2012, DL-2014-171 du 15 décembre 2014 et DL-2015-91 du 15 septembre 2015.

Considérant le nouveau projet de mandature visant à pourvoir au besoin de Salle des Jeunes par la construction d'un nouveau bâtiment non loin de la Maison de l'Enfance,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'abandonner les projets de Salle des Jeunes initiés précédemment ;
- De lancer un nouveau projet de Salle des Jeunes ;
- De charger Monsieur le Maire d'engager toutes démarches, demandes de subvention pour la réalisation de ce nouveau projet ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce projet, en particulier la demande de permis de construire.

DÉLIBERATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
Reçue en Préfecture le 23/01/2017

6. Demande de subventions

Monsieur Philippe MASSON, Maire, informe que ces délibérations sont proposées au Conseil Municipal sans pour autant avoir la certitude de l'obtention de ces subventions. Il ajoute que depuis 5 ans, les demandes de Dotations d'Equipement des Territoires Ruraux n'ont pas eu de suite.

6.1. DL-2017-3 : Finances/Demande de subvention au titre de la DETR pour la nouvelle salle des jeunes

Rapporteur : Monsieur Thierry BIGOT

Considérant l'aide de l'Etat proposées sous certaines conditions pour soutenir les projets et investissements des collectivités territoriales, en la forme de l'attribution de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR),

Considérant le courrier de Monsieur le Préfet du Loir-et-Cher en date du 14 novembre 2016 précisant les règles applicables, les opérations pouvant bénéficier de la subvention, ainsi que les modalités de constitution des dossiers de demande de DETR pour l'exercice 2017,

Considérant le nouveau projet de création d'une salle à destination des jeunes lancé par délibération n°DL-2017-2 du 18 janvier 2017,

Vu le montant prévisionnel des travaux et la possibilité de demander une subvention allant jusqu'à 35 %.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :
- D'approuver le plan de financement prévisionnel suivant :

	En euros H.T.
ESTIMATION DU PROJET : - Gros œuvre pour la construction d'une salle des jeunes	239 866,45
TOTAL DEPENSES REALISATION DU PROJET	239 866,45
AIDES SOLLICITEES : DETR soit 35%	83 953,26
Financement communal	155 913,19

- De solliciter auprès des services de l'Etat dans le cadre de la DETR 2017, l'attribution d'une subvention la plus importante possible, soit 83 953,26 € au taux maximal de 35 % ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à engager par ailleurs toutes démarches visant à mobiliser les financements nécessaires à la réalisation de cette opération auprès des partenaires institutionnels (Etat, FNADT, …) et tout autre partenaire potentiel (CAF, …) ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

DÉLIBERATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
Reçue en Préfecture le 23/01/2017

A la proposition de Madame Armelle MASSON, Conseillère Municipale, de contacter un architecte afin d'obtenir les devis des entreprises, Monsieur Thierry BIGOT, Adjoint au Maire, répond qu'il a préféré s'adresser directement aux entreprises en raison du délai imparti et du coût engendré par l'intervention d'un architecte. Ensuite l'entreprise retenue proposera son architecte.

6.2. DL-2017-4 : Finances/Demande de subvention au titre de la DETR pour la mise en place d'un ascenseur à la Maison des associations

Rapporteur : Monsieur Thierry BIGOT

Considérant l'aide de l'Etat proposées sous certaines conditions pour soutenir les projets et investissements des collectivités territoriales, en la forme de l'attribution de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR),

Considérant le courrier de Monsieur le Préfet du Loir-et-Cher en date du 14 novembre 2016 précisant les règles applicables, les opérations pouvant bénéficier de la subvention, ainsi que les modalités de constitution des dossiers de demande de DETR pour l'exercice 2017,

Vu le projet de regrouper en un même site, à la Maison des Associations, la bibliothèque et la ludothèque municipales, afin de créer un espace à vocation culturelle,

Vu les obligations d'accessibilité applicables aux bâtiments recevant du public dans le cadre des Ad'Ap, et la possibilité de mettre en conformité la Maison des Associations par la mise en œuvre d'un lève personnes,

Vu le montant prévisionnel des travaux et la possibilité de demander une subvention allant jusqu'à 40 %.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :
- D'approuver le plan de financement prévisionnel suivant :

	En euros H.T.
ESTIMATION DU PROJET : Installation élévateur KAELA A4 Primo Travaux annexes TOTAL DEPENSES REALISATION DU PROJET	 24 749,00 7 620,00 32 369,00
AIDES SOLLICITEES : DETR soit 40%	 12 947,60
Financement communal	19 421,40

- De solliciter auprès des services de l'Etat dans le cadre de la DETR 2017, l'attribution d'une subvention la plus importante possible, soit 12 947,60 € au taux maximal de 40 %;
- D'autoriser Monsieur le Maire à engager par ailleurs toutes démarches visant à mobiliser les financements nécessaires à la réalisation de cette opération auprès des partenaires institutionnels (Etat, FNADT, …) et tout autre partenaire potentiel (CAF, …) ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

DÉLIBERATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
Délibération reçue en Préfecture le 23/01/2017

6.3. DL-2017-5 : Finances/Demande de subvention au titre de la DETR pour des travaux dans le cimetière

Rapporteur : Monsieur Thierry BIGOT

Considérant l'aide de l'Etat proposées sous certaines conditions pour soutenir les projets et investissements des collectivités territoriales, en la forme de l'attribution de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR),

Considérant le courrier de Monsieur le Préfet du Loir-et-Cher en date du 14 novembre 2016 précisant les règles applicables, les opérations pouvant bénéficier de la subvention, ainsi que les modalités de constitution des dossiers de demande de DETR pour l'exercice 2017,

Vu le projet d'aménagement dans le cimetière communal pour un jardin du souvenir et deux columbariums ;

Vu le montant prévisionnel des travaux et la possibilité de demander une subvention allant jusqu'à 40 %.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :
- D'approuver le plan de financement prévisionnel suivant :

	En euros H.T.
ESTIMATION DU PROJET : Aménagement d'un jardin du souvenir Deux columbariums TOTAL DEPENSES REALISATION DU PROJET	 2 755,00 7 905,00 10 660,00
AIDES SOLLICITEES : DETR soit 40%	 4 264,00
Financement communal	6 396,00

- De solliciter auprès des services de l'Etat dans le cadre de la DETR 2017, l'attribution d'une subvention la plus importante possible, soit 4 264,00 € au taux maximal de 40 %;

- D'autoriser Monsieur le Maire à engager par ailleurs toutes démarches visant à mobiliser les financements nécessaires à la réalisation de cette opération auprès des partenaires institutionnels (Etat, FNADT, …) et tout autre partenaire potentiel ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

DÉLIBERATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
Reçue en Préfecture le 23/01/2017

Monsieur Thierry BIGOT, Adjoint au Maire, informe qu'en raison du nombre insuffisant de places pour le columbarium, il est nécessaire de réaliser des aménagements supplémentaires, en l'occurrence 25 places et un Jardin du Souvenir. Pour information, il ajoute que les Pompes Funèbres prévoit d'ici 2020 une inversion du nombre des inhumations classiques aux incinérations.

6.4. DL-2017-6 : Finances/Demande de subvention au titre de la DETR pour la sécurisation des rues et carrefours

Rapporteur : Madame Laurence BUCCELLI

Considérant l'aide de l'Etat proposées sous certaines conditions pour soutenir les projets et investissements des collectivités territoriales, en la forme de l'attribution de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR),

Considérant le courrier de Monsieur le Préfet du Loir-et-Cher en date du 14 novembre 2016 précisant les règles applicables, les opérations pouvant bénéficier de la subvention, ainsi que les modalités de constitution des dossiers de demande de DETR pour l'exercice 2017,

Vu le projet d'aménagements de voiries et de carrefours destinés à améliorer la sécurité des usagers (réduire la vitesse des véhicules, protéger les piétons et cyclistes,….),

Vu le montant prévisionnel des travaux et la possibilité de demander une subvention allant jusqu'à 35 %.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :
- D'approuver le plan de financement prévisionnel suivant :

	En euros H.T.
ESTIMATION DU PROJET :	
- Aménagements de voirie	99 771,75
TOTAL DEPENSES REALISATION DU PROJET	99 771,75
AIDES SOLLICITEES :	
DETR soit 35%	34 920,11
Financement communal	64 851,64

- De solliciter auprès des services de l'Etat dans le cadre de la DETR 2017, l'attribution d'une subvention la plus importante possible, soit 34 920,11 € au taux maximal de 35 %;
- D'autoriser Monsieur le Maire à engager par ailleurs toutes démarches visant à mobiliser les financements nécessaires à la réalisation de cette opération auprès des partenaires institutionnels (Etat, FNADT, Conseil Départemental, …) et tout autre partenaire potentiel ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

DÉLIBERATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
Reçue en Préfecture le 23/01/2017

7. DL-2017-7 : Intercommunalité/Convention entre la commune et le service commun mis en place par Agglopolys pour l'instruction des autorisations d'urbanisme des communes membres

Rapporteur : Madame Laurence BUCCELLI

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové « ALUR » publiée le 26 mars 2014

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-4-2,

Vu le code de l'urbanisme, notamment de l'article L422-1 à l'article L422-8,

Vu la délibération n° 2016-329 du conseil communautaire du 15 décembre 2016,

La loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové « ALUR », publiée le 26 mars 2014, apporte dans son article 134 des évolutions significatives en matière d'instruction des Autorisations d'Urbanisme :
Cet article réserve la mise à disposition des moyens de l'État pour l'application du droit des sols (ADS) aux seules communes compétentes appartenant à des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) qui comptent moins de 10 000 habitants ou, s'ils en ont la compétence, aux EPCI de moins de 10 000 habitants.

Aussi, toute commune faisant partie d'une communauté de plus de 10 000 habitants, ne dispose plus de la mise à disposition gratuite des services de l'État depuis le 1 juillet 2015.

Dans un souci de solidarité communautaire, d'une plus grande cohérence de l'action territoriale, mais également d'une meilleure organisation administrative, la communauté d'agglomération Agglopolys a créé par délibération n° 2015-058 en date du 27 mars 2015 un service commun chargé d'instruire les autorisations d'urbanisme pour le compte des « communes membres » concernées.

Il est à souligner qu'il ne s'agit pas d'un transfert de compétence, le maire restant compétent pour délivrer les autorisations d'urbanisme.
Les missions exercées par le service commun, celles qui restent à la charge des communes, ainsi que les modalités de prise en charge financière de ce service sont définies par une convention, signée par 36 communes, qui prend fin le 31 décembre 2016.

Six nouvelles communes de l'agglomération (Champigny en Beauce, Villefrancoeur, Françay, Santenay, Coulanges, Averdon) sont à compter du 1er janvier 2017 concernées par la fin de la mise à disposition gratuite des services de l'État pour l'application des ADS. Il s'agit des communes sous carte communale, où les maires deviennent automatiquement compétents à cette date pour la délivrance de leurs autorisations d'urbanisme.

La nouvelle convention proposée a pour objet d'ajuster les modalités de l'intervention du service instructeur,

Elle vise dans sa nouvelle version, à simplifier la convention initiale : le service instructeur prend en charge l'instruction des déclarations préalables de lotissement, jusqu'alors exclues du champ d'application. Les communes ont désormais 15 jours pour faire parvenir au service instructeur l'avis du maire, quelle que soit la nature de l'acte déposé. Auparavant, ce délai variait entre 15 jours et un mois, suivant le délai d'instruction du dossier.

Elle tend également à garantir un meilleur fonctionnement, en précisant que les éditions des courriers et des arrêtés doivent s'effectuer après validation par le service commun. Par ailleurs, les communes ont désormais la possibilité de récupérer les dossiers éventuellement en surnombre.

Elle prend également en compte les évolutions législatives qui impactent les Autorisations du Droit des Sols, à savoir l'urbanisme commercial et la gestion des sols pollués.

Enfin, elle redéfinit les conditions financières de l'utilisation du service commun (article 15 de la convention).

Cet article a fait l'objet d'échanges en réunions d'exécutif et bureau communautaires qui ont abouti au dispositif suivant :

La communauté d'agglomération doit couvrir le financement du service, service qui, pour rappel, n'entre pas dans le champ de compétence de la communauté d'agglomération, mais qui a été mis en place par Agglopolys par solidarité avec les communes, parce qu'elles ne disposaient plus de la mise à disposition gratuite des services de l'État.

Le besoin annuel de financement du service commun est stabilisé à 150 000 € après déduction de l'effort consenti par Agglopolys de 35 000 €.

Ce coût est exclusivement composé de coûts fixes (RH, amortissement du logiciel installé dans toutes les communes concernées et maintenance de ce logiciel). Par ailleurs, le nombre d'Autorisations de Droit des Sols (ADS) peut connaître de grandes amplitudes de variation. Aussi la méthode de facturation actuelle (une tarification incluant une part fixe et une part variable) ne permet pas à Agglopolys de garantir une couverture

de ses coûts fixes. C'est pourquoi il est proposé d'établir un mode de facturation permettant chaque année la couverture du besoin de financement résiduel du service commun (150 000 €), et de prendre comme référence, pour chaque commune, le nombre moyen d'actes sur les 3 dernières années pour être au plus proche de la réalité de l'activité dans chaque commune, et d'aplanir les effets de variation.

Ainsi, le coût annuel de l'utilisation du service instructeur commun facturé à la commune en année n est égal à un prix unitaire (PU) multiplié par le nombre moyen d'actes ADS déposés sur les 3 dernières années (n-3 à n-1) par la commune.

Le prix unitaire (PU) est égal à 3 fois 150 000 € divisés par le nombre total d'actes ADS déposés sur les 3 dernières années (n-3 à n-1) par les communes adhérentes au service commun en année n.

La présente convention entre en vigueur le 1er janvier 2017. Elle sera reconductible pour une année civile complète par tacite reconduction sauf dénonciation expresse notifiée par la commune trois mois au moins avant le début de l'année de reconduction. La durée totale de la convention ne peut excéder quatre ans, soit trois reconductions tacites au maximum.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :
- La conclusion d'une convention définissant les missions du service commun chargé de l'instruction des autorisations du droit des sols de la commune, et fixant les modalités de prise en charge financière de ce nouveau service rendu par Agglopolys pour le compte de ses communes membres,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer cette convention.

DÉLIBERATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
Reçue en Préfecture le 23/01/2017

8. DL-2017-8 : Finances/Tarif pour la Villebarou Color

Rapporteur : Monsieur Philippe BARRÉ

Dans le cadre du Parcours du Cœur 2017, sous l'égide de la Fédération Française de Cardiologie, la commune de Villebarou organise une manifestation Villebarou Color, le dimanche 2 avril 2017 de 10h00 à 13h00, afin de récolter des fonds pour contribuer au financement de la recherche sur les maladies cardio-vasculaires.

Cette manifestation qui consiste en une course colorée (Color day), se veut dépourvue d'esprit de compétition et placée sous le signe de la convivialité, dans l'esprit de bouger ensemble et de prendre conscience de l'importance de le faire tous les jours de l'année.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer les tarifs pour participer à cette course de la manière suivante :
- Adulte : 10€
- Enfant (-12 ans) : 5€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :
- D'approuver les tarifs présentés ci-dessus pour la Villebarou Color;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

DÉLIBERATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
Reçue en Préfecture le 23/01/2017

Monsieur Philippe BARRÉ, Adjoint au Maire, ajoute qu'il s'agit d'une course colorée que les Indiens organisent traditionnellement pour célébrer l'arrivée du Printemps.

9. DL-2017-9 : Actes spéciaux et divers/Accompagnement à la scolarité/Renouvellement de la convention d'objectifs et de financement/CAF

Rapporteur : Madame Katia LE PALABE

Considérant le Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS) échu depuis le 30 juin 2016,
Considérant la proposition de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de renouveler la convention d'objectifs et de financement qui définit et d'encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service CLAS,

Après présentation des pièces constitutives de la convention,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide:

- De renouveler la convention avec la CAF en la forme d'un Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité, pour la période du 1er septembre 2016 au 30 juin 2019 ;

- D'autoriser la gestion de l'activité Accompagnement à la Scolarité ;

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

DÉLIBERATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
Reçue en Préfecture le 23/01/2017

10. DL-2017-10 : Actes spéciaux et divers/Salle des Jeunes/Renouvellement de la labellisation « Accueils adolescents »/CAF et DCSPP

Rapporteur : Madame Katia LE PALABE

Considérant que la convention de labellisation des accueils d'adolescents approuvée par délibération n°DL-2013-1 le 28 janvier 2013, est arrivée à échéance au 31 décembre 2016,

Considérant la nouvelle campagne lancée par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP) en vue de prendre acte des candidatures au renouvellement des accueils adolescents labellisés à compter du 1er janvier 2017,

Vu le cadre fixant les conditions d'organisation, d'encadrement, de fonctionnement adapté à la sécurité physique et morale des mineurs accueillis et les valeurs véhiculées dans le cadre de cette convention proposée par la DDCSPP et la CAF,

Il est proposé au Conseil Municipal le renouvellement de la convention de labellisation annexée de son cahier des charges.

Après présentation des documents relatifs à la demande de labellisation « Accueils adolescents »,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De faire acte de candidature au renouvellement de la labellisation de la Salle des Jeunes de Villebarou auprès de la DDCSPP et de la CAF ;

- D'approuver la convention portant organisation d'un accueil d'adolescents ou de jeunes ainsi que le cahier des charges de labellisation « Accueil adolescents » annexé, pour une durée de 3 ans à compter de la date de signature de la convention ;

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

DÉLIBERATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
Reçue en Préfecture le 23/01/2017

11. DL-2017-11 : Contrat d'assurance des risques statutaires du personnel - Délibération donnant mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher

Rapporteur : Monsieur Philippe MASSON

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26.

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux.

Vu le Code des assurances.

Vu le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics pris en application de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015.

Considérant que le Centre de Gestion de Loir-et-Cher, a décidé par délibération du 16 juin 2016, de relancer une consultation en vue de souscrire pour le compte des Collectivités et Etablissements publics du Département qui le mandateront un nouveau contrat groupe d'assurance des risques statutaires avec effet au 1er janvier 2018.

Le Maire expose :
L'opportunité pour la collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

Que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loir et Cher peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques.

Que notre collectivité adhère au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2017 et que compte tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loir et Cher, il est proposé de participer à la procédure concurrentielle avec négociation selon les articles 25-II, 71, 72 et 73 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.

Il précise que, si au terme de la consultation menée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loir et Cher, les conditions obtenues ne convenaient pas à notre collectivité, la possibilité demeure de ne pas signer l'adhésion au contrat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De charger le Centre de Gestion de Loir-et-Cher de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative au 1er janvier 2018 auprès d'une entreprise d'assurance agréée, et se réserve la faculté d'y adhérer. Cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES AFFILIES A LA CNRACL :
  - Décès
  - Accidents de service - Maladies professionnelles
  - Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité
  - Maladie ordinaire, longue maladie/longue durée
- AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES NON AFFILIES A LA CNRACL OU AGENTS NON TITULAIRES DE DROIT PUBLIC :
  - Accidents du travail - Maladies professionnelles
  - Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité
  - Maladie ordinaire, grave maladie

Ce contrat groupe présentera les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : **4 ans**, à effet du **1er janvier 2018**
- Régime du contrat : **Capitalisation**

La Collectivité s'engage à fournir au Centre de Gestion, en tant que de besoins, les éléments nécessaires à la détermination de la prime d'assurance.

DÉLIBERATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
Reçue en Préfecture le 23/01/2017

12. DL-2017-12 : Création de postes pour accroissement temporaire d'activités et accroissement saisonnier d'activités

Rapporteur : Monsieur Philippe MASSON

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-1, 3 1°) et 3 2°),

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Considérant que les besoins des services de la collectivité peuvent justifier du recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activités et à un accroissement saisonnier d'activités, sur l'année 2017,

Après identification des besoins dans les services, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser pour l'année 2017, au maximum 5 recrutements pour faire face à un accroissement temporaire d'activités, et 20 pour un accroissement saisonnier d'activités.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver le recrutement d'agents non titulaires de droit public avec un maximum :
  - de 5 pour faire face à un accroissement temporaire d'activités, dans les conditions fixées à l'article 3 1°) de la loi susvisée, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs,
  - de 20 dans le cadre d'un accroissement saisonnier d'activités, dans les conditions fixées à l'article 3 2°) de la loi susvisée, pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ces dossiers.

DÉLIBERATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
Reçue en Préfecture le 23/01/2017

13. DL-2017-13 : Institutions et vie politique/Composition du Conseil des Jeunes

Rapporteur : Madame Laurence DESROCHES

Vu la création du Conseil des Jeunes par délibération n° DL-2016-17 du 21 mars 2016,
Vu l'appel à candidatures lancé auprès des jeunes en vue de procéder à sa constitution,
Considérant le règlement intérieur de cette assemblée approuvé par délibération du Conseil Municipal n° DL-2016-56 du 25 avril 2016,
Considérant les candidatures reçues,
Monsieur le Maire propose de désigner en qualité de membre du Conseil des Jeunes les personnes suivantes :

Laurence DESROCHES, Présidente	Caroline DUHAMEL	Naoufel PETIT
Claire CENS	Chloé GRANDBLAISE	Teddy PICHON
	Théo JORON	Quentin REYNAUD
	Thibaud LE PALABE	Romain RUEL
	Jeanne LEBRAUD-VERGNES	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :
- D'approuver la composition du Conseil des Jeunes suivant la présentation ci-dessus.

DÉLIBERATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
Reçue en Préfecture le 23/01/2017
Madame Laurence DESROCHES, Conseillère Municipale, informe que 9 adolescents de 12 à 17 ans se sont inscrits au Conseil des Jeunes, et il semblerait que 2 jeunes soient susceptibles de s'inscrire également.

14. Rapports de la Communauté d'Agglomération de Blois et des instances intercommunales

14.1. Conseil communautaire du 17 décembre 2016 à Fossé

Rapporteur : Monsieur Philippe MASSON

Monsieur Philippe MASSON, Maire, informe qu'aucun sujet concernant la commune de Villebarou n'a été abordé lors du Conseil Communautaire. En revanche, Monsieur le Maire soulève les difficultés sur la propreté des points tri et a interpellé le responsable de l'Agglo Mr THIOLLET lors de ce Conseil Communautaire. Monsieur Philippe MASSON, Maire, souligne que les points tri sont gérés par l'Agglo. Il demande de faire passer le message pour préserver la propreté de ceux-ci. Quant au jour de ramassage sur la commune de Villebarou, il n'a pas été changé et reste donc le jeudi matin.

14.2. Rapport des commissions diverses et instances communales

➢ **VAL ECO**

Monsieur Michel COUPPÉ, membre de la commission, rapporte qu'il a été enregistré une baisse de l'évolution des collectes d'enlèvement des ordures ménagères ramenant de 243 à 192 kg de déchets par an et par habitant pour la période de 2008 à 2016. Par ailleurs la déchetterie ARCANTE collecte 92000 tonnes de déchets par an, ce qui est insuffisant pour être rentable.
Quant au centre de tri, un regroupement est envisagé avec VALDEM, VALECO, SMICTOM et le SIAM de Mer pour un rapprochement avec la ville de TOURS.
Monsieur Michel COUPPÉ, Conseiller Municipal, informe également de la vente de sacs de compost proposés au prix de 3€ 50 au centre de tri de Fossé.

➢ **Commission Habitat, Aménagement, Agriculture, Transports**

Monsieur Jérôme ARNOULT, membre de la commission, rapporte :
- des subventions de l'Agglo pour des achats de terrains sur les ZAC de Vineuil et Saint-Gervais-La -Forêt et sur lesquelles seront implantés des logements sociaux.
- que la Communauté de l'Agglo va lancer une étude sur les logements vacants en commençant par le centre-ville de Blois et éventuellement étendre la recherche à d'autres communes dans la mesure où elles sont intéressées.

15. Rapports des délégations et compétences communales

15.1. Urbanisme

Rapporteur : Madame Laurence BUCCELLI

15.1.1. Déclarations d'Intention d'Aliéner

Le Droit de Préemption Urbain n'est pas exercé par la commune pour les biens ci-dessous :
- Bâti sur terrain propre d'environ 643 m² situé 21 rue des Pervenches 41000 Villebarou, cadastré section AO n°288 ;
- Terrain non bâti d'environ 547 m² situé 24 rue du Moulin 41000 Villebarou, cadastré section AT n° 278 ;
- Terrain non bâti d'environ 532 m² situé Les Fosses Molles 41000 Villebarou, cadastré section AT n°270, 265 et 279 ;
- Bâti sur terrain propre d'environ 735 m² situé 4 Impasse du Moulin 41000 Villebarou, cadastré section AT n°138.

15.2. Vie du territoire

Rapporteur : Madame Martine VESIN

15.2.1. Bibliothèque/Lecture publique du 2 décembre 2016 par Annie BRAULT-THERY/Bilan

Madame Martine VESIN, Adjointe au Maire, rapporte ce moment de Lecture Publique proposée par Madame Annie BRAULT-THERY. Cet après-midi a été très apprécié et la salle était comble.
Madame Annie BRAULT-THERY interviendra une fois par trimestre en raison du succès rencontré.

15.2.2. Les Amis de la Musique/Concert de Noël du dimanche 4 décembre 2016/Bilan

Madame Martine VESIN, Adjointe au Maire, annonce qu'un très beau concert de Noël a eu lieu à la salle des Fêtes. Elle déplore la présence de seulement 80 personnes environ, et peu de Villebaronnais.

15.2.3. Cours informatique

Madame Martine VESIN, Adjoint au Maire, donne la parole à Madame Violette RICTER, Conseillère Municipale, qui expose que sur 11 personnes inscrites précédemment, 9 d'entre elles souhaitent poursuivre les cours. Depuis le démarrage, Madame Violette RICTER, Conseillère Municipale, informe qu'une vingtaine de personnes seraient intéressées par ces cours qui se déroulent dans une salle de l'école élémentaire. Certaines personnes ont émis le souhait de travailler avec leur portable.

15.2.4. Exposition Marie Curie

Madame Martine VESIN, Adjointe au Maire, informe que pour le 150ème anniversaire de la mort de Marie Curie, une exposition sera présentée dans la salle du Conseil Municipal. Des bénévoles proposeront cette exposition pilotée par Madame Elisabeth COUPPÉ, et Madame Irène FREIN fera l'honneur de participer à cet anniversaire.

15.2.5. Marché de Noël du samedi 17 décembre 2016/Bilan

En l'absence de Monsieur Dominique POIRRIER, Conseiller Municipal délégué au Marché, Madame Martine VESIN, Adjointe au Maire, se fait son porte-parole. Elle rapporte ainsi que près d'une trentaine d'exposants, producteurs et artisans, étaient présents sur le marché de Noël. Par souci de sécuriser cette manifestation, la circulation de la rue Maurice Pasquier avait été déviée et des plots installés. Un animateur a présenté chaque exposant. Côté restauration, chacun a pu déguster des produits locaux avec une bière chaude. Madame Cathy LECOINTE a proposé des séances de maquillage aux enfants. Les parents d'élèves ont vendu des gâteaux au profit de l'Association de Parents d'Elèves. Cette journée a été globalement un succès et Mr Dominique POIRRIER, Conseiller Municipal Délégué, remercie toutes les personnes qui ont œuvré pour la réussite de celle-ci.

15.3. Affaires scolaires

Rapporteur : Madame Katia LE PALABE

15.3.1. Animations de Noël 2016 à l'école maternelle/Bilan

Madame Katia LE PALABE, Adjointe au Maire, relate une belle fête à laquelle a participé le Père Noel en la personne de Monsieur Dominique POIRRIER, où une distribution de bonbons et chocolats a été faite. Les enfants ont été ravis d'ouvrir ensuite les cadeaux dans leur classe.

15.4. Enfance et Jeunesse

Rapporteur : Madame Katia LE PALABE

15.4.1. Repas de Noël du jeudi 15 décembre 2016/Bilan

Madame Katia LE PALABE, Adjointe au Maire, partage un bon souvenir de cette journée puisqu'un excellent repas a été servi, suivi d'un beau spectacle réalisé par les enfants de l'école élémentaire, avec une animation par des artistes, sans oublier le talent des membres du jury composé de Samy, Baptiste et Nicole.

15.4.2. Noël en Fête du samedi 10 décembre 2016/Bilan

Madame Katia LE PALABE, Adjointe au Maire, décrit une belle animation sur la commune à l'occasion de cette édition de Noël en Fête. Coloriage, fabrication de sapins, structures gonflables, crêpes, chocolats chauds, bonne humeur et bon esprit d'équipe ont permis à chacun de passer un agréable moment intergénérationnel.

15.4.3. ALSH et Salle des Jeunes/Vacances de Noël 2016/Bilan

Madame Katia LE PALABE, Adjointe au Maire, décrit le bilan des activités pour l'ALSH. Ainsi, le 20 décembre, une sortie commune à la patinoire d'Orléans a été proposée pour les petits et la Salle des Jeunes. Le coût du transport global a été de 195€, les entrées pour l'ALSH de 73€ et 110 € pour la Salle des Jeunes. Les enfants ont été très bien accueillis dans une superbe structure et ils ont pu ensuite profiter du marché de Noël.

Pour les plus petits, ils sont allés à Royal Kids l'après-midi. Le coût du transport a été de 111 € et le montant des entrées de 160 €. Sur la deuxième semaine, le 28 décembre, 12 enfants ont passé un après-midi au bowling pour 96 €. Le 30 décembre, 14 enfants sont allés au cinéma pour un montant de 85 € où il leur a été proposé un choix de 4 films. Durant ces vacances de Noël, ont été comptabilisés 105 enfants de moins de 6 ans et 148 enfants de plus de 6 ans. Il a été noté moins de présences sur la 2ème semaine.
Pour la Salle des Jeunes, un goûter de Noël a été organisé le 22 décembre. Une soirée raclette a rassemblé 14 jeunes, qui pour répondre au thème « Sous les tropiques » sont venus en tenue estivale. Ils devaient apporter un plat sucré ou salé. La soirée s'est terminée par des jeux et des danses. Egalement, une soirée « repas chic » où 22 jeunes se sont réunis, pour un coût de 45 €. Pour la 1ère semaine, en moyenne 23 jeunes ont participé alors qu'une vingtaine était présente lors de la 2ème semaine.

15.4.4. ALSH et Salle des Jeunes/Programme des vacances de février 2017

Madame Katia LE PALABE, Adjointe au Maire, aborde le programme des vacances de février, annonçant pour la Salle des Jeunes : stage magie du 13 au 17 février – capacité de 12 places, un ciné pizza le 14 février avec 24 places, un stage de chant et une soirée VIP FOR EVER avec un repas partagé.
Pour l'ALSH, il a été choisi le thème de la Chine, avec apprentissage de la cuisine chinoise, de l'écriture chinoise, fabrication de dragon etc… Une sortie sur l'Agglo est également au programme.

16. Informations diverses

16.1. Cérémonie des vœux à la population du dimanche 8 janvier 2017/Bilan

Rapporteur : Monsieur Philippe MASSON

Monsieur Philippe MASSON, Maire, dresse un bilan sur la cérémonie des vœux évoquant beaucoup de retours positifs, et y avoir mesuré les attentes de la population qui attend la réalisation des projets le plus rapidement possible.

16.2. Divers

Monsieur Jérôme ARNOULT, Conseiller Municipal, rend compte de la réunion du Comité consultatif « Déplacements et Sécurité Routière ». Une réflexion a été menée sur l'axe de Cora à la Route de la Chaussée-Saint-Victor. Il est proposé d'aménager des plateaux à l'intersection de la rue des Chaumettes - rue de Villebrême et rue des Pervenches, puis entre la rue du Moulin et la rue Adrien Thibault, (suppression des écluses), enfin la rue de La Chaussée-Saint-Victor au niveau de l'arrêt de bus; et agencer un trottoir, et également là où il y a un rétrécissement en ajoutant un plateau. Il précise que les personnes présentes à cette réunion du comité consultatif étaient favorables à ce type d'aménagements.

Madame Violette RICTER, Conseillère Municipale, rapporte la réunion du Conseil des Sages qui s'est tenue le matin même. Elle liste les projets évoqués tels que réviser le plan de la commune, embellir et rendre propre la commune, empêcher l'isolement des personnes âgées…
A la question de Madame Violette RICTER, Conseillère Municipale, sur la demande d'astreinte des élus, Monsieur Philippe MASSON, Maire, répond qu'en qualité d'élus, ils sont joignables sans qu'il soit nécessaire d'instaurer une astreinte en tant que telle, avant d'ajouter que lui-même est présent en mairie tous les samedis matin. Il demande par ailleurs la communication du compte-rendu de cette réunion du Conseil des Sages.

Tous les exposés et informations de l'ordre du jour de ce Conseil Municipal étant épuisés, Monsieur le Maire déclare la séance close.

* * * * * * * *

La séance a été levée à vingt-trois heures quinze.

* * * * * * * *

Délibéré en séance, les jours et an susdits.

* * * * * * * * *

PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL
LE LUNDI 6 MARS 2017 A 20H30

* * * * * * * * *